

# Assurance Multirisque HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : COREIS, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances – Siège social : 32 rue de la Préfecture 21000 DIJON  
Immatriculé en France n° SIREN 348 455 775

Produit : « CORELIANCE HABITAT »

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur le produit CORELIANCE HABITAT dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « **CORELIANCE HABITAT** » est un contrat d'assurance visant à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) occupés ou non occupé à la suite d'un événement prévu par votre contrat et à couvrir la responsabilité civile en découlant.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### Les garanties de base :

##### Les événements :

- ✓ Incendie et événements annexes (foudre, fumées, explosion)
- ✓ Tempête, grêle, poids de la neige
- ✓ Risques technologiques
- ✓ Dégât des eaux, Eaux de ruissellement
- ✓ Bris de glace
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Vol, Acte de vandalisme
- ✓ Villégiature et voyages (pour les occupants)
- ✓ Assistance
- ✓ Le décès accidentel (uniquement pour les souscripteurs personne physique occupantes)

##### Les responsabilités :

- ✓ Responsabilité civile propriétaire immobilier/ locative
- ✓ Défense et recours
- ✓ Responsabilité civile vie privée, organisateur de fête familiale, villégiature et voyages, revente électricité, piscine,

##### Les garanties légales :

- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats ou Actes de terrorisme

#### Les garanties optionnelles:

- Protection juridique vie privée\*
- Protection juridique bailleur\*
- Protection juridique habitation\*
- Rééquipement à neuf
- Piscine
- Installations d'énergies renouvelables
- Objets de loisirs
- Aménagements extérieurs
- Contenu congélateur et armoire à vin
- Canalisation extérieure et perte d'eau
- Responsabilité civile Assistante maternelle
- Responsabilité civile Accueillant/accueilli
- Responsabilité civile accueil personnes âgées et handicapées
- Responsabilité civile gîtes et locations saisonnières
- Responsabilité civile chambre d'hôtes
- Responsabilité civile terrain non bâti
- Responsabilité civile Bovins, ovins, caprins
- Responsabilité civile équidés

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont prévues au contrat sauf demande contraire et expresse du sociétaire lors de la souscription du contrat.

\*Ces garanties sont souscrites auprès de CFDP Assurance -62 rue de Bonnel, 69003 LYON



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les risques à usage uniquement professionnel ou commercial
- ✗ Les clôtures végétales
- ✗ Les exploitations agricoles
- ✗ Les bâtiments désaffectés /en cours de démolition
- ✗ Les murs d'enrochement
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur soumis à obligation d'assurance automobile
- ✗ La responsabilité civile des chiens catégorisés (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie)



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Les principales exclusions

- ! Les dommages résultants d'un fait volontaire et intentionnel
- ! Les dommages ne résultant pas d'un accident
- ! Les dommages et responsabilités relevant de l'assurance construction obligatoire
- ! Les amendes
- ! Les dommages et responsabilités résultant de la non-réalisation de travaux, réparation, entretiens que vous saviez devoir effectuer et notamment la non-réparation de la cause d'un précédent sinistre.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Un plafond maximum d'indemnisation pour les dommages aux bâtiments assurés (Limite contractuelle d'indemnisation)



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les dommages aux biens, les garanties du contrat, sauf convention contraire, s'appliquent exclusivement en France métropolitaine à l'adresse du risque définie aux Conditions Particulières.
- ✓ Pour la garantie « Responsabilité civile », « Défense-recours » et « Villégiature et voyages » : dans le monde entier pour un séjour temporaire ne dépassant par 90 jours consécutifs.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de déchéance de garantie :

#### A la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de recensement des besoins et conseils lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer tout événement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre, à la constatation des dommages et à la détermination de leur montant.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant des cotisations est fixé aux Conditions Particulières du contrat ou sur chaque nouvel avis d'échéance.
- Les cotisations sont payées d'avance auprès de l'assureur et au plus tard 10 jours après leur échéance.
- Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.
- Le paiement peut être effectué par chèque, carte bancaire, ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières du contrat.
- Le contrat est conclu avec une date d'échéance au 01 janvier puis se renouvelle par tacite reconduction annuelle, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés par votre contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, dans les cas et conditions prévus par la réglementation en vigueur et par les conditions générales, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant soit, si le contrat a été conclu à distance, suivant le même mode de communication.

Résiliation annuelle : la demande de résiliation doit nous être transmise au moins deux mois avant la date d'échéance indiquée dans vos conditions particulières.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toute activité professionnelle, la résiliation peut aussi être demandée :

- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités
- Chaque année lors du renouvellement du contrat dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.